

CHARTRE DE CHANTIER

à faible impact environnemental

DÉCONSTRUCTION / DÉMOLITION



Projet SIGMA CERGY PONTOISE

Démolition du site ex-Renault

Eragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône (95310)

Indice	Phase	Date	Rédaction	Modifications
1	Programme	03/03/2022	Maé Garcia	Version initiale
2	Programme	08/03/2022	Maé Garcia	
3	EXE	19/12/2022	Maé Garcia	Données démolition

I Préambule

Cette charte décrit les exigences visant à minimiser les nuisances du chantier sur son environnement immédiat et sur l'environnement naturel, au bénéfice des personnes présentes sur le site pendant les travaux, des compagnons, d'éventuels riverains et de l'environnement. Les principaux points abordés seront :

- La limitation des risques sur la santé des ouvriers
- La limitation des risques et des nuisances causés aux riverains du chantier
- La gestion des pollutions potentielles du site
- La gestion de l'eau et de l'énergie sur le chantier
- La propreté sur le chantier et ses abords
- La limitation de la quantité de déchets de chantier, leur tri et leur valorisation
- La protection des éléments écologiques

Ce document est contractuel, chaque entreprise travaillant sur le chantier en aura pris connaissance.

II Organisation du chantier

II.A Moyens humains

Un responsable environnement chantier (REC) sera missionné pour réaliser un suivi hebdomadaire du chantier propre et sera l'interlocuteur privilégié des entreprises concernant les justificatifs demandés dans cette charte.

II.B Organisation fonctionnelle

Une réflexion à propos des abords du chantier sera engagée afin de limiter les nuisances aux alentours, notamment grâce à une optimisation de la circulation des véhicules. Les enlèvements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

La propreté de la voie publique devra être assurée tout en gardant les accès au site propres et sans boue.

Le plan d'installation de chantier sera affiché dans la base-vie pour définir les différentes zones :

- Zones de stationnement
- Localisation de la base-vie
- Aires de tri et stockage des déchets
- Indication des flux de circulation (limite à 15km/h) et voies d'accès
- Zones/éléments écologiques à protéger

Les compagnons sont invités à laisser leurs vêtements de travail et équipements individuels sur site pour des raisons sanitaires. Des vestiaires, casiers et douches sont mis à disposition pour cet effet.

II.C Sécurité

Pour garantir la sécurité des visiteurs, des équipements de protections individuels (EPI) propres seront disponibles sur site pour les visiteurs, et chaque compagnon sera équipé de ses propres équipements de protections individuels.

De même, les équipes seront formées aux bonnes pratiques de sécurité et de santé, et un registre sera tenu pour consigner tous les accidents. Des secouristes formés aux premiers secours (avec carte en cours de validité) seront présents parmi les compagnons en nombre suffisant.

Tout visiteur doit prendre connaissance, avant son entrée, des dangers présents sur site qui seront présentés sur un panneau d'affichage.

Les accès seront clairement indiqués et une signalétique adaptée sera installée sur le chantier.

III Réutilisation des agrégats in-situ

Les agrégats disponibles seront triés et stocker sur site afin d'être utilisés pour la future construction.

Des tests sont à réaliser pour vérifier la compatibilité des matériaux avec l'usage défini.

Les essais suivants sont à réaliser sur des échantillons :

- Composition de l'agrégat
- Taille et classement des particules
- Teneur en particules fines (<0.063mm)
- Forme des particules

Les essais suivants sont à réaliser (si pertinents pour l'usage) :

Test ou propriété	Principe de base
Résistance à l'abrasion de la surface	Détermination au travers du test de la capacité des particules d'agrégat à garder leurs caractéristiques de forme sous des conditions de construction et de trafic (lorsque c'est pertinent par rapport à l'utilisation)
Réaction à la silice alcaline	Réactivité de l'agrégat dans le béton (RILEM AAR3 ou méthode équivalente) quand il y a des doutes sur la possibilité que l'agrégat soit réactif aux alcalins.
Résistance au gel et dégel	Résistance à la fragmentation due à l'action du gel et du dégel. Test gel-dégel accéléré, valeur de solidité du sulfate de magnésium ou autre méthode équivalente.

Résistance au polissage	Susceptibilité d'un agrégat au polissage (résistance au lissage et à la perte de frottement superficiel) quand pertinent par rapport à l'utilisation.
Densité apparente	Détermination de la densité apparente faiblement compactée d'un agrégat anhydre
Capacité portante	Détermination de la force ou de la capacité portante des agrégats compactés ou du sol. Pertinent pour l'utilisation de granulats non liés dans les fondations de bâtiments ou de routes.
Chlorures	Détermination de la teneur en chlorure soluble dans l'eau (pertinent pour une utilisation dans le béton ou le mortier).
Preuve qu'il n'y a pas de rejet de substances dangereuses	En particulier émissions de radioactivité, rejets de métaux lourds, rejets d'hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des preuves doivent être fournies lorsque c'est nécessaire et en cas de doute.
Solubilité dans l'eau	Solubilité dans l'eau des agrégats (pourcentage en masse).
Contamination organique	Pertinent pour le béton ou le mortier. Détermination de constituants affectant la prise et le durcissement du béton ; présence de contaminants organiques légers.
Densité particulaire	Gravité spécifique ou densité relative de l'agrégat.
Plasticité des fines	Une grande proportion des fines de plastique peut être préjudiciable dans l'asphalte ou la construction de routes. Le test n'est pas forcément nécessaire quand le contenu des fines totales de l'agrégat n'excède pas une valeur convenue qui a été déterminée à partir d'une utilisation locale satisfaisante. Quand la quantité de fines peut être considéré plastique ou dangereuse, il faut appliquer une des méthodes suivantes ou une autre méthode équivalente : <ul style="list-style-type: none"> - Valeur équivalente de sable - Indice de plasticité - Valeur de bleu de méthylène
Résistance à la fragmentation ou à l'impact	Test pour vérifier la résistance des particules d'agrégat à la dégradation sous un impact.
Résistance à la chaleur ou au choc thermique	Pertinent lorsque l'agrégat est utilisé dans de l'asphalte ou du bitume. Changements dans les propriétés physiques des agrégats soumis à un environnement de 700°C.
Sulfates et sulfures	Lorsque c'est nécessaire, détermination de l'acide soluble de sulfate ou du sulfure total.
Absorption de l'eau	Augmentation de la masse d'un échantillon d'agrégat anhydre due à la pénétration d'eau dans les vides accessibles à l'eau.

Une première estimation a permis d'évaluer que 38 700 T de 0/80 et 17 700 T en 0/31,5 seront disponibles pour une réutilisation sur site.

IV Traitement des pollutions

IV.A Pollution des sols

Des arrosages du sol pourront être pratiqués afin de limiter la dispersion de poussière si nécessaire. Les eaux usées devront être traitées avant rejet en milieu naturel, des bacs de rétention seront mis en place.

Il est strictement interdit de déverser des substances dans le sol ou les réseaux d'eau usées ou pluviales. En cas de déversement accidentel, les dispositifs adéquats seront mis en place immédiatement. Un kit anti-pollution devra être constamment présent sur site et l'équipe de maîtrise d'œuvre informée de tout incident.

Des fiches de suivi des produits dangereux seront mises en place.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé dans les espaces verts.

IV.B Pollution visuelle

Les clôtures de chantier seront maintenues propres sur toute la durée du chantier. Les éclairages ne devront pas être dirigés vers l'extérieur du site, ni vers le ciel et seront non diffusants.

IV.C Pollution acoustique

Chaque entreprise sera tenue de lister l'ensemble des sources de nuisances acoustiques propres à son lot. Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 75dB(A).

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de faire des mesures acoustiques si les niveaux sonores sont perçus comme excessifs et de demander le remplacement du matériel le cas échéant. Un planning des phases bruyantes sera établi pour mettre en place des dispositions limitant les nuisances acoustiques pour les riverains si des travaux bruyants sont prévus.

V Réemploi

Un diagnostic ressource a permis de mettre en évidence les éléments et équipements potentiellement pertinents pour du réemploi. Les intervenants seront identifiés avant le début des travaux de démolition et le planning sera adapté en fonction.

Les éléments identifiés comme pertinents pour le réemploi sur ce projet sont de type : équipements sanitaires, luminaires/BAES, cloisons amovibles, rack de stockage, escaliers/crinolines métalliques, dalles de faux-plancher technique, ...

L'équipe devra justifier de la dépose, de l'enlèvement et du réemploi des éléments identifiés. Un suivi mensuel est demandé pour suivre l'avancement et l'application des mesures.

VI Traitement des déchets

Un audit pré-démolition et un diagnostic ressources ont permis d'identifier :

- Les matériaux présents
- Les volumes prévisionnels de déchets
- Le potentiel de réutilisation/recyclage
- La valeur nationale et locale des matériaux
- Les recommandations sur les différentes familles de tri

Le projet vise un taux de valorisation des déchets de démolition supérieur à **75% en masse**.

Les centres de tri seront donc choisis en fonction des taux de valorisation proposés. La proximité sera également un critère décisif pour limiter les transports.

La traçabilité des déchets devra être assurée et centralisée pour avoir un suivi global de la gestion des déchets générés.

Une valorisation de 14 280 T de métal est estimée.

VII Biodiversité

VII.A Préservation des éléments identifiés

Afin de protéger les éléments identifiés, les actions suivantes seront à mettre en place si nécessaires :

- Mettre en place des protections adaptées (identification, palissade, barrière, autre)
- Ne rien jeter dans les zones (déchets, produits...)
- Interdire tout passage d'engins sur les zones à préserver
- Sensibilisation des compagnons

VII.B Gestion durable des déchets verts

La valorisation des déchets verts sur site doit être privilégiée au maximum. Le paillage, le compost, la création de tas de bois morts pour créer un habitat favorable à la faune etc sont des solutions de valorisation sur site.

Lorsque la valorisation sur site n'est pas possible, privilégier des filières de valorisation locale telles que le compostage, la méthanisation, la production de copeaux de bois ou de BRF...

Dans tous les cas, aucun brûlage ou enfouissement ne doit être effectué.